

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Juin 2013

Présents : MM Boucher, Degas, Mme Bondon, M. Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Mme Fontagnères, MM Mouillac, Bois, Mme Dugros, M. Lurton

Excusés : MM Chapuis, Houdet, Mme Ouvrard

Absente : Mme Morlaes

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine BONDON

Procès-verbal de la réunion du 30 Avril 2013 : adopté à l'unanimité

### RESTAURATION SCOLAIRE

#### **2013\_1406\_01 : TARIFS - Année Scolaire 2013-2014**

Il vous est proposé, pour un repas, les tarifs suivants :

- enfant : 2.65 € (pour info : 2.60 € en 2012/2013)
- adulte : 4.45 € (pour info : 4.40 € en 2012/2013)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'adopter les modalités ci-dessus
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

### DOMAINE et PATRIMOINE - LOCATION

#### **2013\_1406\_02 : SALLE PORT-AUBIN – Tarifs à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de reconduire la location de la salle Port-Aubin selon les modalités en vigueur, à savoir :
  - o maximum de personnes dans la salle : 160
  - o pas de contrainte concernant l'horaire d'arrêt nocturne des manifestations
  - o les clés seront :
    - remises après état des lieux réalisé le vendredi (ou le jeudi si le vendredi est férié) entre 15 h et 16 h 30
    - rendues le lundi matin (ou le mardi matin si le lundi est férié), après état des lieux réalisé entre 9h et 10h30
  - o une convention sera signée entre tout utilisateur et Monsieur le Maire
  - o tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs pour utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est prêtée
  - o tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom
  - o les prix sont définis comme suit :

<i>Utilisateurs</i>	<i>Location</i>		<i>Caution</i>
	<i>01.04 au 30.09</i>	<i>01.10 au 31.03</i>	
Personnes domiciliées sur la Commune	400 €	450 €	750 €
Personnes domiciliées hors commune	800 €	850 €	750 €
autres cas	A l'appréciation du Conseil Municipal	A l'appréciation du Conseil Municipal	750 €

Pour les employés communaux et les élus, la salle leur sera mise à disposition gratuitement à concurrence d'une fois par an, avec une caution de 750 €.

- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

### DOMAINE et PATRIMOINE - LOCATION

#### **2013\_1406\_03 : SALLE SAINT-VINCENT – Tarifs à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre (Mmes Fontagnères, Dugros), 1 abstention (M. Boucher) :

- décide de reconduire la location de la salle Saint Vincent selon les modalités en vigueur, à savoir :
  - o uniquement du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus, la salle n'étant pas chauffée
  - o maximum de personnes dans la salle : 70

- o la salle devra être libérée à 2 h du matin au plus tard
- o les clés seront :
  - remises après état des lieux réalisé le vendredi (ou le jeudi si le vendredi est férié) entre 15 h et 16 h 30
  - rendues le lundi matin (ou le mardi matin si le lundi est férié), après état des lieux réalisé entre 9h et 10h30
- o une convention sera signée entre tout utilisateur et Monsieur le Maire
- o tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs pour utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est prêtée
  - o tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom
- o les prix sont définis comme suit :

<b>Utilisateurs</b>	<b>Location</b>	<b>Caution</b>
Personnes domiciliées sur la Commune	200 €	400 €
Personnes domiciliées hors commune	350 €	400 €
Autres cas	A l'appréciation du Maire	400 €

Pour les employés communaux et les élus, la salle leur sera mise à disposition gratuitement à concurrence d'une fois par an, avec une caution de 400 €.

- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

## **FINANCES LOCALES**

### **2013\_1406\_04 : FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE à l'EQUIPEMENT des COMMUNES (FDAEC) 2013 : Affectation de la Dotation – Chemin de la Bergerie - Modification**

Suite à de nouvelles dispositions au sein du Conseil Général, le montant de la dotation au titre du FDAEC 2013 a été recalculé. La somme attribuée est de 12 334 € au lieu de 13 001 €.

En conséquence, il convient de modifier les modalités mentionnées dans la délibération du 2 Avril 2013

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

* d'affecter la dotation cantonale 2013 pour les travaux d'investissement de voirie :		89 007.89 €
. Chemin de la Bergerie		89 007.89 €
* de demander au Conseil Général de lui attribuer, sur ce programme, une subvention totale de		12 334.00 €
* d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :		76 673.89 €
. pour la voirie : par autofinancement, pour :		76 673.89 €

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **2013\_1406\_05 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Composition suite au renouvellement des conseillers municipaux en mars 2014**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014. Elle a été modifiée elle-même par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local. Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes MEDOC ESTUAIRE le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau ci-dessous :

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%
Médoc Estuaire	Arcins	433	1	3,13%
	Arsac	3 146	4	12,50%
	Cantenac	1 310	1	3,13%
	Cussac	2 000	2	6,25%
	Labarde	628	1	3,13%
	Lamarque	1 188	1	3,13%
	Ludon Médoc	4 160	5	15,63%
	Macau	3 486	5	15,63%
	Margaux	1 506	2	6,25%
	Le Pian Médoc	5 570	8	25,00%
	Soussans	1 544	2	6,25%
Total			32	

Monsieur le Maire précise qu'un accord a été trouvé lors des réunions du Bureau de la CdC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- fixe le nombre et la répartition des délégués à 39, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 :

COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES
ARCINS	2
ARSAC	4
CANTENAC	3
CUSSAC	3
LABARDE	2
LAMARQUE	2

COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES
LUDON MEDOC	5
MACAU	4
MARGAUX	3
LE PIAN MEDOC	8
SOUSSANS	3

### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **2013\_1406\_06 : RÉGAZ BORDEAUX – Porter à connaissance**

##### **Rapport annuel du délégataire - Exercice 2011/2012**

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne acte de la présentation du rapport annuel établi par RÉGAZ BORDEAUX pour l'exercice 2011/2012.

### **FINANCES LOCALES – Décision budgétaire**

#### **2013\_1406\_07 : SUBVENTION – Ecole de Labarde (voyage scolaire) - Attribution**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'allouer une somme de 700 € à l'école de Labarde (coopérative scolaire) pour le voyage scolaire.

### **DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL – Compte rendu**

\* **Droit de Prémption Urbain** – période du 03.04.2013 au 14.06.2013

Opérations n'ayant pas donné lieu à exercice du DPU : 1

Opération ayant donné lieu à exercice du DPU : 0

N°DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE	TYPE LOCAL	DATE DECISION
07/2013	Consorts MERY		Terrain 370 m <sup>2</sup>	07/06/2013

\* **Autres Décisions prises** – période du 01.05.2013 au 14.06.2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

⇒ **2013\_07 du 4 Mai 2013** – Achat de 2 arroseurs pour le stade – PROLIANS PLASTIQUES à Bordeaux pour 3 211.64 € TTC

⇒ **2013\_08 du 4 Juin 2013** – Fourniture et pose d'un point d'éclairage public Route du Port d'Issan – BOUYGUES ENERGIES & SERVICES à Saint Loubes pour 2 673.06 € TTC